

CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 30 mai 2022

Point n° 6 : **Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz - Modification de la tarification sociale pour l'année scolaire 2022-2023.**

Par délibération du Bureau en date du 16 avril 2018, une tarification sociale était mise en place à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Cette tarification :

- actualisait les conditions d'exonération, d'enregistrement et de scolarité,
- introduisait des tarifs tenant compte des revenus et de la composition familiale.

Les modifications actées par délibérations du Conseil métropolitain en date des 13 mai 2020 et 19 mai 2021 concernaient l'exonération des frais de dossier, consécutivement à la crise sanitaire liée à la COVID-19, pour l'ensemble des parcours, au bénéfice des élèves inscrits en 2019-2020 puis en 2020-2021 souhaitant renouveler leur inscription.

Compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire, il semble que cette remise forfaitaire liée à la COVID-19 n'a pas lieu d'être reconduite pour la prochaine année scolaire 2022-2023, ce qui laisse présager d'une augmentation des recettes de 50 000 €.

Par ailleurs, il est proposé d'établir une différenciation tarifaire entre les usagers (- de 26 ans et + de 26 ans au 01/10 de l'année scolaire en cours) et d'augmenter les frais de scolarité pour les adultes de plus de 26 ans. Cette augmentation s'applique aux usagers résidant à Metz Métropole et hors Metz Métropole.

Commissions consultées : Commission Culture et sport, Commission Ressources et stratégie, Bureau.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,
VU la délibération du Bureau du 16 avril 2018 instaurant la tarification sociale à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
VU la délibération du Bureau du 11 juin 2019 modifiant la tarification sociale pour la rentrée scolaire 2019-2020,
VU les délibérations du Conseil du 13 mai 2020 et du 10 mai 2021 modifiant la tarification sociale en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, pour l'année scolaire 2020-2021 et l'année scolaire 2021-2022,
CONSIDERANT l'amélioration de la situation sanitaire nous permettant de revenir à la tarification initiale quant aux frais de dossiers,

DECIDE de fixer, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, les tarifs liés à l'enseignement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz, tel que définis dans le tableau ci-annexé, actant une augmentation des droits de scolarité pour les adultes de plus de 26 ans.